

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
LEDA

de la société GRITCHE
enregistrée sous le n°2017-0801

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 25 août 2017,

Considérant que les compositions du produit LUNA SENSATION autorisé en France (AMM n°2130152), et du produit LUNA SENSATION autorisé en ITALIE (n°16632) ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après
n'est pas accordée en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	LEDA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	GRITCHE La Cafourche, 33860 MARCILLAC, France	
Formulation	Suspension concentrée (SC)	
Contenant	250 g/L - trifloxystrobine 250 g/L - fluopyram	
Produit autorisé en France	Nom commercial	LUNA SENSATION
	N° AMM	2130152
Numéro d'intrant	2140486	
Numéro de permis	-	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usages	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

08 SEP. 2017



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)